Mairie de Bellocq 10 place Marcadieu 64270 Bellocq

Arrêté municipal portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme concernant l'application du droit de préemption dans les zones classées urbaines et à urbaniser de la commune

Le Maire.

Vu le Plan local d'Urbanisme Bellocq approuvé le 27 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2019 instituant le droit de préemption urbain sur les secteurs classés au Plan Local d'Urbanisme urbanisés et à urbaniser;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-60, R. 151-51, R.151-52 et R153-18 :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme en ce qu'elles doivent comporter les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain;

ARRÊTE:

Article 1er:

Les périmètres dans lesquels le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le droit de préemption sont l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, à savoir :

- UA, UP, UB, UEC, UY, UT
- -1 AU, 2 AU, 1 AUY

Article 2:

La délibération du 10 décembre 2019 portant institution du droit de préemption dans les secteurs susvisés et le plan annexé sont versés dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, à titre d'information.

Article 3:

Le présent arrêté est publié et affiché en mairie pendant un délai d'1 mois.

Fait à *Bellocq,le* 11/12/2019

Le Maire,

MO CH

Idelette DEMAISON